



141^e Assemblée de l'UIP

Belgrade (Serbie)
13-17 octobre 2019



Réunion parallèle *Atteindre les personnes isolées : comment faire de la CSU une réalité pour tous ?*

Mercredi 16 octobre 2019, 13 heures – 14 h 30
Salle 15/1 (premier étage), Bâtiment A, Centre Sava

Organisée conjointement par l'Union interparlementaire (UIP), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH)

Note d'orientation

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 promet de "ne laisser personne de côté", signifiant par là que ses objectifs et ses cibles doivent être réalisés au bénéfice de tous les peuples et pays. Ce principe est au cœur de l'objectif de couverture sanitaire universelle (CSU), qui vise une situation dans laquelle toutes les personnes et toutes les communautés bénéficient des services de santé dont elles ont besoin sans se heurter à des difficultés financières. La 141^e Assemblée de l'UIP devrait adopter une résolution sur le thème *Atteindre la couverture sanitaire universelle d'ici 2030 : le rôle des parlements pour garantir le droit à la santé*, qui constituera le premier instrument parlementaire mondial sur la CSU et appuiera la déclaration politique adoptée par les États membres de l'ONU lors de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle qui a eu lieu en septembre 2019.

Trop souvent, les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes porteuses du VIH, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et d'autres groupes vulnérables et marginalisés ne tirent pas profit des fruits du développement dans la même mesure que les autres groupes de la société, et ce aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. La CSU et les Objectifs de développement durable (ODD) ne pourront être atteints que si les populations et régions isolées sont identifiées et considérées comme prioritaires dans chaque pays.

Les parlements et parlementaires peuvent contribuer pour beaucoup à ce que l'engagement de "ne laisser personne de côté" soit traduit en actions concrètes, généralement par le biais de lois nationales. Ils doivent non seulement élaborer et mettre en place un cadre juridique global pour la protection et la promotion des droits de l'homme, mais aussi veiller à ce que ces droits donnent lieu à des opportunités et un bien-être équitables pour tous les secteurs de la société, et ce en promulguant des lois interdisant la discrimination, en abrogeant les lois discriminatoires et en levant les autres obstacles à l'équité, en allouant des ressources budgétaires adéquates aux actions visant les personnes qui sont le plus dans le besoin, et en contrôlant l'efficacité des lois et des politiques, avec un intérêt particulier pour les populations vulnérables et marginalisées.

L'objectif de "ne laisser personne de côté" exige des lois et des politiques rigoureuses pour cibler avant tout les personnes les plus isolées, et c'est pourquoi il est nécessaire de bien cerner les populations cibles sur la base de données désagrégées. Il n'y a toutefois pas de solution universelle, car les facteurs d'inégalités – notamment en termes de pays, de sexe, d'appartenance ethnique, de religion et de statut économique – interagissent entre eux et créent ainsi des schémas d'exclusion qui se recourent.

S'appuyant sur des exemples de pays de différentes régions, cette réunion parallèle examinera les bonnes pratiques et les défis de l'action parlementaire pour concrétiser l'engagement de "ne laisser personne de côté". Les participants se pencheront en particulier sur l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être) en tant qu'objectif essentiel dans la vie des gens et étroitement lié à tous les autres ODD, et sur l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces), qui a un effet de levier pour l'ensemble des ODD. En faisant connaître leurs bonnes pratiques et leurs expériences personnelles pour atteindre les personnes et populations isolées, ils pourront recenser les enseignements tirés et mettre en commun des solutions non seulement pour faire avancer la mise en œuvre des ODD en se rapprochant des régions et populations marginalisées, mais aussi pour que les besoins et les droits de ces populations soient dûment pris en compte.